

SD/LV/SB - 2023/0347

DG 2023-438-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/
0347BETFRUEREPUBLIQUE(REPARATIONRESEAUFTHAUTEUR36ET45).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0283 en date du 30 mars 2023 délivré à l'entreprise EIFFAGE ROUTE portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de la République dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie de la rue,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 avril 2023 par laquelle l'entreprise SARL BETF domiciliée à CHAMBEON (42110) 5 chemin du Canal, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue de la République à hauteur des numéros 36 et 45 dans le cadre de la réparation du réseau France Télécom endommagé,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL BETF sera autorisée à occuper temporairement le domaine public rue de la République suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA REPUBLIQUE à hauteur des numéros 36 et 45

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise BETF interviendra en ces lieux et place sur la zone de chantier en place.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.

2-3 CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle se fera suivant les conditions précisées dans l'arrêté municipal n° 2023/0283 et pourra être modifiée en concertation avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALIETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL BETF au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra dûment être signalé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 20 AVRIL 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 17 MAI 2023 à 18 heures.
- L'entreprise SARL BETF s'engage à libérer le domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu du cadre de ces travaux (intervention sur réseau France Télécom), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. SARL BETF / lorindalecroller@betf.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Ent. EIFFAGE ROUTE / Francis.BLANCHON@eiffage.com
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

